

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 14 novembre 2022 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, la greffière, Stéphanie Lelièvre.

22-11-683

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-684

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec les ajouts et les retraits des points suivants :

Ajout des points :

9.7 Admissibilité du projet de construction résidentielle - lots numéros 6 543 681 et 6 543 682 sur la rue de la Victoire - Règlement relatif à un programme de revitalisation en habitation

10.12 Approbation du certificat de paiement numéro 01 - contrat VML-G-22-36, bordereaux 1, 3 et 4 - travaux de pavage pour différents projets en 2022

Retrait des points :

7.3 Permanence de monsieur Vincent Forget, directeur du Service de la sécurité incendie

10.2 Réception définitive des travaux et approbation du certificat de paiement numéro 15 pour la libération finale de la retenue contractuelle des travaux de revitalisation du centre-ville, devis VML-G-20-02

10.5 Approbation du certificat de paiement numéro 02 – contrat VML-G-22-01 – travaux de réfection de la rue de la Madone et du chemin Adolphe-Chapleau

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

22-11-685

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 7 novembre 2022, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 7 novembre 2022.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-686

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 328-3 RELATIF À LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 328-3, intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 328 relatif à la gestion contractuelle afin de modifier le seuil de la dépense et les contrats octroyés de gré à gré*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 328-3, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-687

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357-2 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 357-2 intitulé *Règlement pour modifier l'article 3 du règlement numéro 357 relatif aux modalités de publication des avis publics* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 357-2, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-688

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTION NUMÉRO 22-10-647

De prendre acte du dépôt du document modifié et du procès-verbal de correction, en date du 7 novembre 2022, en regard du titre et du dispositif de la résolution numéro 22-10-647 intitulé *Nomination du sentier intergénérationnel derrière l'hôtel de ville - Sentier intergénérationnel André-Bolduc*, tel que présenté par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-689

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE AUX COURS D'EAU
AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la gestion des cours d'eau entre la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle et les 17 municipalités du territoire est venue à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que les modalités de l'entente doivent être maintenues dans son cadre actuel afin d'assurer l'exercice de la compétence en matière de gestion de l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que la forme de l'entente permet de réduire les procédures et de confier les interventions aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter, tel que déposé, de renouveler pour les années 2023 à 2026, l'entente relative à la gestion des cours d'eau et à la réalisation de travaux de nettoyage entre la MRC d'Antoine-Labelle et les 17 municipalités du territoire, incluant l'annexe relative au procédurier pour l'exécution des travaux.

D'autoriser la signature de l'entente relative à la gestion des cours d'eau avec la MRC d'Antoine-Labelle et de tout document inhérent à l'entente.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-690

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE
TRAVAUX EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET DE
GÉOMATIQUE AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

CONSIDÉRANT que l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique entre la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle et les 17 municipalités du territoire est venue à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a autorisé la signature de cette nouvelle entente à sa séance du 25 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter, tel que déposé, de renouveler l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique pour la période de 2023 à 2026 entre la MRC d'Antoine-Labelle et les 17 municipalités du territoire.

D'autoriser la signature de l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique avec la MRC d'Antoine-Labelle et de tout document inhérent à l'entente.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-691

OPINION DU CONSEIL EN REGARD DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PAR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LÉONIE-BÉLANGER

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière soumise à la Commission municipale du Québec par Centre d'action bénévole Léonie-Bélanger, pour l'activité exercée au 610, rue de la Madone à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la Ville doit donner son opinion sur une telle demande;

EN CONSÉQUENCE, qu'en vertu des dispositions de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec en regard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par le Centre d'action bénévole Léonie-Bélanger.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE

22-11-692

OPINION DU CONSEIL EN REGARD DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PAR LA MANNE DU JOUR

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière soumise à la Commission municipale du Québec par la la Manne du Jour pour l'activité exercée au 386, rue Hébert à Mont Laurier;

CONSIDÉRANT que la Ville doit donner son opinion sur une telle demande;

EN CONSÉQUENCE, qu'en vertu des dispositions de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec en regard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par la Manne du Jour.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE

22-11-693

ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ENTRETIEN POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, a pris connaissance des modalités d'application 2021-2024 du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Entretien;

CONSIDÉRANT l'attribution, par le MINISTÈRE, d'une aide maximale de 343 788 \$ à la Ville pour l'année 2022 pour réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la Ville dont il a compétence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que le chargé de projet de la Ville, monsieur François Gay, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du MINISTÈRE dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la signature de la convention d'aide financière à intervenir avec le MINISTÈRE, relativement à la réalisation de l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, ou tout autre document relatif à la présente demande.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-694

APPROBATION DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2022

D'approuver les dépenses d'investissement et de fonctionnement et d'entériner l'émission des chèques et des paiements par voie électronique pour le mois d'octobre 2022, le tout, selon la liste des paiements effectués se détaillant comme suit :

Activités d'investissement :

- chèques émis	504 932,09 \$
- ACCÉO-Transphère	87 058,41 \$

Activités de fonctionnement :

- chèques émis	1 306 669,33 \$
- paiements électroniques	410 723,97 \$
- ACCÉO-Transphère	194 955,17 \$

La liste est classée au dossier 207-000-079.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-695

DEMANDE DE REFINANCEMENT ET DE FINANCEMENT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 041 000 \$

CONSIDÉRANT qu'un refinancement de certains règlements d'emprunt doit être effectué le 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que des travaux prévus à divers règlements sont terminés ou en voie de l'être;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la trésorière à adresser une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, afin de procéder à l'émission d'obligations pour et au nom de la Ville, pour refinancer certains règlements et en financer de nouveaux, selon la liste suivante :

Règlements		Ville	Tiers
Refinancement du 19 décembre 2022 :			
75	Construction de l'usine d'eau potable	1 872 400 \$	
214	Camion d'urgence- travaux publics	40 400 \$	
271	Collecteur Adolphe-Chapleau	63 600 \$	
285 (AIRRL)	Chemins ruraux		318 900 \$
302	Acquisition – balais mécanique et remorqué	243 400 \$	
304	Infrastructures route Eugène-Trinquier	229 000 \$	
A-63	Infrastructures parc industriel de la Lièvre	503 300 \$	
	Total du refinancement:	2 952 100 \$	318 900 \$
Nouveau financement:			
387	Acquisition - machineries déneigement	200 000 \$	
389 (PAVL)	Chemins ruraux (redressement)		1 870 000 \$
392	Acquisition camion benne 10 roues	260 000 \$	
393	Construction – terrains pickleball et basketball	200 000 \$	
395 (PAVL)	Chemins ruraux (accélération)		565 000 \$
396 FIMEAU	Infrastructures - Adolphe-Chapleau et du Pont	750 000 \$	264 280 \$
399	Station 6 - rue Lafleur	75 000 \$	
400	Construction – patinoire rue Lafleur	185 200 \$	
402	Acquisition – chargeur sur roues	400 520 \$	
	Total du nouveau financement:	2 070 720 \$	2 699 280 \$
	Sous-total de l'émission:	5 022 820 \$	3 018 180 \$
	Grand total de l'émission:	8 041 000 \$	

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-696

AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PILOTES ET PROPRIÉTAIRES D'AÉRONEFS

CONSIDÉRANT l'aide financière que la ville de Mont-Laurier a reçue en 2021 de la part du Ministère des affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour soutenir les organismes municipaux propriétaires d'aéroport et ce, dans le cadre de la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT que cette aide financière est accordée à la Ville afin d'atténuer la perte d'activités ou la hausse des dépenses de gestion;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Ville et l'Association des pilotes et propriétaires d'aéronefs de l'aéroport de Mont-Laurier relativement au partage de la gestion et de l'administration des opérations de l'aéroport;

CONSIDÉRANT l'installation d'un puit par l'APPA en collaboration avec la Ville;

EN CONSÉQUENCE, de verser une contribution financière à l'Association des pilotes et propriétaires d'aéronefs pour un montant de 6 205,95 \$ dans le cadre du désir d'atténuation des effets de la pandémie de la COVID-19 du gouvernement pour soutenir les organismes municipaux propriétaires d'aéroports représentant une partie des frais d'installation du puit.

D'affecter un montant de 9 710 \$ à même le surplus affecté – subvention aéroport de la façon suivante :

AU POSTE :	Transport aérien	
ITEMS :	Contribution	6 210 \$
	Divers charges	3 500 \$

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-697

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 468.34 et 468.47 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville doit adopter les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre et pourvoir au paiement de sa contribution;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver les prévisions budgétaires 2023 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-698

PERMANENCE DE MONSIEUR GABRIEL MAURICE, INGÉNIEUR JUNIOR

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Gabriel Maurice, à titre d'ingénieur junior, lors de la séance du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Maurice est entré en fonction le 16 mai 2022 et était assujetti à une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 17 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer la permanence de monsieur Gabriel Maurice en date des présentes.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-699

PERMANENCE DE MADAME JÉZABELLE PAQUIN

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'embauche de madame Jézabelle Paquin, à titre d'adjointe à la direction générale et au cabinet du maire, lors de la séance du 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT que madame Paquin est entrée en fonction le 20 septembre 2021 et était assujettie à une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT que cette période de probation est terminée et suivant la recommandation du directeur général en date du 1^{er} novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, d'entériner la permanence de madame Jézabelle Paquin en date des présentes.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-700

EMBAUCHE DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DES INCENDIES

CONSIDÉRANT le besoin de combler les effectifs du Service de la sécurité incendie afin de maintenir le nombre de pompiers à temps partiel nécessaire à l'agglomération de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que monsieur Yannick Barnabé a démissionné de son poste de pompier à temps partiel en mai 2022, mais qu'il demande à être réembauché;

CONSIDÉRANT monsieur Barnabé a déjà réussi la formation de pompier I et d'opérateur de camion autopompe;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de la sécurité incendie, Vincent Forget, recommande son embauche;

EN CONSÉQUENCE, d'embaucher monsieur Yannick Barnabé à titre de pompier à temps partiel à compter du 15 novembre 2022.

Monsieur Barnabé s'engage à résider à moins de 8 kilomètres de l'une des casernes situées dans les limites territoriales de l'agglomération de Mont-Laurier pour la durée de son embauche.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-701

SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 34 ENTRE LA VILLE ET LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEUSES DE LA VILLE DE MONT-LAURIER (CSN) – DÉROGATION À L'ARTICLE 21.05 - CARACTÈRE EXCEPTIONNEL - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement à dérogation à l'article 21.05 - Caractère exceptionnel au Service de l'aménagement du territoire;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal autorise la signature de la lettre d'entente numéro 34 à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN), visant une dérogation à l'article 21.05 - Caractère exceptionnel au Service de l'aménagement du territoire.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-702

ENTENTE DE RÈGLEMENT GRIEF NUMÉRO 2021-03

CONSIDÉRANT les discussions entourant l'entente entre le syndicat et l'employeur relativement au grief numéro 2021-03;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville autorise la signature de l'entente de règlement à intervenir entre la Ville et le Syndicat des travailleurs et des travailleuses de la Ville de Mont-Laurier (CSN) visant l'entente de règlement du grief numéro 2021-03.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-703

SIGNATURE D'ENTENTES AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES RELATIVEMENT À LA GESTION DES ACTIVITÉS

Autoriser la signature des ententes à intervenir avec les associations ci-dessous mentionnées relativement à la gestion des activités, lesquelles sont jointes à la présente :

- Association du hockey mineur de Mont-Laurier / Ferme-Neuve pour la saison 2022-2023;
- Club de patinage artistique « Les Ailes d'argent » de Mont-Laurier pour la saison 2022-2023;
- Club de natation 2022-2023.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-704

P.I.I.A. - PROJET DE CONSTRUCTION AU 1271, ROUTE EUGÈNE-TRINQUIER

CONSIDÉRANT le projet de construction présenté par Ferme Nordest (s.e.n.c.) relativement à la propriété située au 1271, route Eugène-Trinquier, sur le lot 6 466 699 au cadastre officiel du Québec, dans la zone IB-827;

CONSIDÉRANT que le projet ne répond pas à l'ensemble des objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de recommander une modification au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation partiellement favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 2 novembre 2022, portant le numéro 22-11-105;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter partiellement le projet de construction relativement à la propriété située au 1271, route Eugène-Trinquier avec la modification suivante :

- que les contenants à déchets soient attenants au bâtiment principal ou intégrés à celui-ci et soient dissimulés à l'aide d'écrans appropriés ou par le prolongement d'un mur.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-705

APPROBATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PRÉSENTÉ PAR SIMON PROVOST - RUE ADÉLARD-ARBOUR

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel présenté par Simon Provost, en date du 31 août 2022, sur le lot numéro 6 244 892 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-136 et COM-138;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, daté du 26 août 2022 sous le numéro 17 298 de ses minutes;

CONSIDÉRANT la pénurie importante de logements dans la région;

CONSIDÉRANT que le projet vise la construction de 9 bâtiments comportant chacun 6 logements, venant du coup bonifier l'offre locative;

CONSIDÉRANT qu'aucune étude ne fut présentée relativement aux installations sanitaires et aux puits projetées;

CONSIDÉRANT qu'il serait préférable que les parties signent une entente de gestion à l'effet que la Ville soit responsable de la vidange des fosses septiques afin d'assurer la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 sur les P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 5 octobre 2022, portant le numéro 22-10-094;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de développement résidentiel, dans la zone H-136 et COM-138, dans le cadre du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) conditionnellement au dépôt d'une étude qui confirme la faisabilité du projet relativement aux installations sanitaires, à la gestion des eaux pluviales et à l'alimentation des immeubles en eau potable.

Le promoteur s'engage également à signer une entente avec la Ville à l'effet que celle-ci fasse la gestion de la vidange des fosses septiques et que les frais relatifs à la vidange soient refacturés aux propriétaires concernés. L'entente sera transmissible à tout propriétaire futur des immeubles visés par le projet.

La contribution exigée au promoteur aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, représentant 10 % de la valeur des terrains visés par le plan relatif à l'opération cadastrale, devra se faire en argent.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-706

**ADMISSIBILITÉ DU PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE -
LOT NUMÉRO 4 662 977 SUR LE CHEMIN DU LAC-NADEAU -
RÈGLEMENT RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN
HABITATION**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 383 et ses amendements relatif à un programme municipal visant la création de nouveaux logements par le biais de crédit de taxes;

CONSIDÉRANT le projet présenté par messieurs Alexandre Langelier, Rock Bazinet et Antoni Dugas visant à ériger une construction neuve de 3 logements admissible audit programme;

EN CONSÉQUENCE, confirmer l'admissibilité dudit projet au crédit de taxes, tel que présenté.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-707

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-75 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-75 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'agrandir les limites de la zone H-824 et de créer une nouvelle zone d'habitation H-825*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement portant le numéro 134-75, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-708

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 134-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

Madame la conseillère Véronie Whear donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 134-76 visant à :

- Ajouter l'usage spécifiquement permis « établissement de vente, de réparation ou de location de véhicules motorisés neufs ou usagés, tel que les automobiles, les camions, les motocyclettes, les motoneiges, les bateaux et les remorques » dans la zone IA-624;
- Créer la catégorie d'usage « Maison de 2^e étape (h5) » et modifier les articles pertinents;
- Autoriser l'usage « Maison de 2^e étape (h5) » dans plusieurs zones de classification « Habitations » dans le périmètre d'urbanisation;
- Ajuster la norme de plantation des arbres dans le périmètre urbain à l'article 212 afin d'uniformiser le règlement.

Le président de la séance présente le projet de règlement et le dépose.

22-11-709

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 134-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 134-76 intitulé *Règlement amendant le règlement numéro 134 relatif au zonage de la Ville afin d'ajouter un usage dans la zone IA-624, de créer l'usage « Maison de 2^e étape (h5) » et de régulariser les normes de plantation d'arbres*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le premier projet de règlement portant le numéro 134-76, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

De fixer au 12 décembre 2022, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement, laquelle se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville à compter de 18 h 00.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-710

**ADMISSIBILITÉ DU PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDEN-
TIELLE -
LOTS NUMÉROS 6 543 681 ET 6 543 682 SUR LA RUE DE LA VICTOIRE -
RÈGLEMENT RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN
HABITATION**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le règlement numéro 383 et ses amendements relatif à un programme municipal visant la création de nouveaux logements par le biais de crédit de taxes;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par Gestion Pierre-Alexandre Moreau visant la construction de 2 triplex est admissible audit programme;

CONSIDÉRANT que le demandeur a débuté les travaux avant l'émission des permis de lotissement et de construction des 2 immeubles;

CONSIDÉRANT l'article 9.1 dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, de refuser l'admissibilité du projet présenté par Gestion Pierre-Alexandre Moreau au programme de crédit de taxes.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-711

**RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET APPROBATION DU
CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 05 POUR LA LIBÉRATION
FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DES TRAVAUX DE
RESURFAÇAGE ET DE PAVAGE EN MILIEUX URBAIN ET SEMI-
URBAIN, DEVIS VML-G-20-18**

CONSIDÉRANT la réception définitive des ouvrages prononcée le 30 juin 2022 pour les travaux de resurfaçage et de pavage en milieux urbain et semi-urbain, devis VML-G-20-18;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception définitive des travaux, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 4 novembre 2022, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 05;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gay, à l'approbation du certificat de paiement numéro 05 en regard du contrat VML-G-20-18 pour les travaux de resurfaçage et de pavage en milieux urbain et semi-urbain, au montant de 16 557,35 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 345, 348, 337, 325 et au projet D20-443.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-712

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 06 POUR LA LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES AIRES DE MOUVEMENT DE L'AÉROPORT, DEVIS VML-G-21-21

CONSIDÉRANT la réception définitive des travaux prononcée le 5 octobre 2022 pour les travaux de réfection des aires de mouvement de l'aéroport, devis VML-G-21-21;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération finale de la retenue contractuelle lors de ladite réception définitive des travaux, soit 12 mois après la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Olivier Lalonde Renaud, ing., M. Sc. A., consultant civil chez Stantec en date du 26 octobre 2022, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 06;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Lalonde Renaud, à l'approbation du certificat de paiement numéro 06, en regard du contrat VML-G-21-21 pour les travaux de réfection des aires de mouvement à l'aéroport, au montant de 115 234,37 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Multipro Inc.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-713

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE PAVAGE EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL, DEVIS VML-G-21-27

CONSIDÉRANT le contrat VML-G-21-27 adjudgé à l'entreprise Pavages Multipro inc. pour des travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 10 novembre 2022 confirmant l'acceptation finale des travaux dudit contrat;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur François Gay à l'acceptation définitive des travaux en regard du contrat VML-G-21-27 pour les travaux de pavage en milieux semi-urbain et rural.

D'autoriser la trésorière à verser à l'entrepreneur Pavages Multipro inc. la retenue résiduelle au montant de 19 187,77 \$.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 378, 379 et 381 et au projet S17-394.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-714

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 - CONTRAT VML-G-22-02 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DU PONT ENTRE LE BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE ET LA RUE DÉSORMEAUX

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 10 novembre 2022, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 en regard du contrat VML-G-22-02;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver le certificat de paiement numéro 02 en regard du contrat VML-G-22-02 pour les travaux de réfection de la rue du Pont entre le boulevard Albiny-Paquette et la rue Désormeaux au montant de 224 942,85 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Excavation Boldex inc., moins la retenue de 10 %, soit un montant de 202 448,56 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 388 et 396

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-715

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET L'APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2022, DEVIS VML-G-22-11

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 2 novembre 2022 pour les travaux de pavage 2022, devis VML-G-22-11;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de ladite réception des travaux;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 34 755,14 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, chargé de projet au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 2 novembre 2022, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 pour les travaux prévus au contrat et la libération de la moitié de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, à l'approbation de l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 34 755,14 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 3 475,51 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue contractuelle, soit un montant de 1 737,76 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 01 à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc., pour un montant de 33 017,39 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 369.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-716

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2022, DEVIS VML-G-22-11

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 30 septembre 2022 pour les travaux de pavage 2022, devis VML-G-22-11;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de ladite réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 137 736,97 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 24 octobre 2022, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02 pour les travaux prévus au contrat et la libération de la moitié de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gay, à l'approbation de l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 137 736,97 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 13 773,70 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue contractuelle, soit un montant de 43 699,30 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 02 regroupant ces montants à l'entrepreneur Pavages Multipro inc., soit un montant de 167 662,57 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 389.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-717

RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 POUR LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEUX SEMI-URBAIN ET RURAL DU PROGRAMME ACCÉLÉRATION 2022, DEVIS VML-G-22-18

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 15 septembre 2022 pour les travaux de génie civil en milieux semi-urbain et rural du programme Accélération 2022, devis VML-G-22-18;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de ladite réception provisoire;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 107 749,82 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 26 octobre 2022, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03 pour les travaux prévus au contrat et la libération de la moitié de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de monsieur Gay, à l'approbation de l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 107 749,82 \$ plus les taxes applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 10 774,98 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue contractuelle, soit un montant de 21 554,24 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 03 à l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation inc., soit un montant de 118 529,08 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 395.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-718

APPROBATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES 01, RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE POUR DIFFÉRENTS PROJETS 2022, DEVIS VML-G-22-36, BORDEREAU 2

CONSIDÉRANT les travaux supplémentaires suivants pour le contrat de pavage pour différents projets 2022, devis VML-G-22-36, bordereau 2 :

- 01 – Rechargement granulaire pour la correction du profil de chemin :
2 793,93 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de
87 004,61 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur François Gay, chargé de
projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 31 octobre
2022, à l'effet de procéder à l'approbation des travaux supplémentaires 01
et du certificat de paiement numéro 01 au montant de 89 798,54 \$ plus les
taxes applicables;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le
30 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue
contractuelle lors de ladite réception provisoire;

EN CONSÉQUENCE, de procéder, conformément à la recommandation de
monsieur Gay, à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 en regard
du contrat VML-G-22-36, bordereau 2 pour les travaux de pavage pour
différents projets en 2022 au montant de 89 798,54 \$ plus les taxes
applicables.

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant
de 8 979,85 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue, soit un montant de
4 489,93 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à
l'entrepreneur Pavages Multipro inc., soit un montant de 85 308,62 \$ plus les
taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement numéro 398.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie
Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-719

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR
L'ACHAT REGROUPÉ DE CHLORURE EN SOLUTION LIQUIDE UTILISÉ
COMME ABAT-POUSSIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des
municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de
plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres
pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour
l'année 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, la Ville confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville.

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

La Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres.

Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux étant fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

22-11-720

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 01 -
CONTRAT VML-G-22-36, BORDEREAUX 1, 3 ET 4 - TRAVAUX DE
PAVAGE POUR DIFFÉRENTS PROJETS EN 2022**

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 8 novembre 2022 à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 01 en regard du contrat VML-G-22-36, bordereaux 1, 3 et 4 pour les travaux de pavage pour différents projets en 2022;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver le certificat de paiement numéro 01 en regard du contrat VML-G-22-36, bordereaux 1, 3 et 4 pour les travaux de pavage pour différents projets en 2022 au montant de 192 868,62 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Pavages Wemindji inc., moins la retenue de 10 %, soit un montant de 173 581,76 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable aux règlements numéros 388 et 400.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

22-11-721

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Normand Latreille, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire